



Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée des vélos à assistance électrique

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur. Dans les CGAU ci-dessous, le terme d'« usager » désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.

Article 1- Objet du service

I. Le service proposé est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, autorité organisatrice de la mobilité. La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la Communauté d'agglomération. Ce service est destiné :

- Aux résidents de la Communauté d'agglomération ;
- Aux personnes abonnées aux parkings périphériques de la Communauté d'agglomération.

II. Le service de location de vélos est destiné à offrir une alternative aux déplacements en voiture pour leur trajet quotidien notamment.

Article 2 – Offre

I. Le service permet de louer un vélo à assistance électrique pour les durées suivantes :

- Une semaine ;
- Un mois ;
- Un trimestre, uniquement pour les locations de septembre à avril, à raison d'une fois par usager et par an.

II. L'inscription au service de location s'effectue sur le portail-citoyen (<https://citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/>) ou dans les points de location. Après avoir rempli et donné les informations pour souscrire au service, l'utilisateur doit se rendre dans l'un des deux points de location aux heures d'ouverture pour récupérer le vélo :

- Agence Vélo-en-Velay
6 rue Pierret
43 000 Le-Puy-en-Velay

- Maison de service au public de Craponne
Place de la gare
43 500 Craponne-sur-Arzon
04-71-03-31-40

III. Le contrat de location est souscrit en ligne sur le portail citoyen avec un paiement en ligne par carte bancaire ou bien dans l'un des points de location.

IV. Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles sur place.

V. Le service ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service liée à un évènement de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

VI. Une fiche d'état contradictoire du vélo sera réalisée par la Communauté d'agglomération à chaque début et à chaque fin de location.

VII. Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) lui seront facturées suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations annexées aux présentes CGAU.

VIII. Les tarifs applicables pour les locations, réparations et remplacements sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils figurent dans les annexes aux CGAU et sont consultables sur le site internet (www.agglo-lepuyenvelay.fr) et en point de location.

Article 3 – Conditions d'accès au service

I. Toute personne souscrivant un contrat de location doit fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou titre de séjour etc.) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Une caution de 600€.

II. Toute personne utilisant le service déclare :

- Etre âgée de plus de 18ans ;
- Etre apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location. Elle se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations en cas d'incapacité et d'inaptitude de l'utilisateur ou à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes CGAU ;
- Etre résidente de la Communauté d'agglomération ou disposer d'un abonnement aux parkings périphériques.

III. En cas de mise à disposition gratuite du vélo à une personne autorisée, l'utilisateur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

IV. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de la personne autorisée.

Article 4 – Modalités liées au service

I. Pour accéder à la location de vélos, l'utilisateur doit avoir lu et accepté les CGAU et signer le contrat de location lors du retrait du vélo.

II. Le contrat de location est établi en double exemplaires, signé par la Communauté d'agglomération et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire lui est remis.

III. Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte les présentes CGAU ainsi que les grilles tarifaires annexées, dont il a pris connaissance.

IV. Le contrat de location doit :

- Identifier l'utilisateur : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel ;
- Indiquer la période et la durée de location ainsi que la date de retour prévue du vélo ;
- Contenir les références du vélo loué et les accessoires mis à disposition ;
- Indiquer les tarifs appliqués.

V. Le contrat de location comporte quatre pièces annexes :

- Les CGAU ;
- La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires à leur départ ;
- La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires à leur retour. Elle est remise lorsque le vélo est rapporté à la fin de la période de location prévue.

VI. La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie contradictoirement par la Communauté d'agglomération et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par la Communauté d'agglomération. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Communauté d'agglomération. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

VII. Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée. Les dates de début et de fin de location sont inscrites sur le contrat.

VIII. Tout dommage, dégradation ou sinistre sont à la charge de l'utilisateur. En cas de vol en dehors du domicile de l'utilisateur, la caution est intégralement conservée. L'utilisateur peut couvrir ces risques auprès d'une assurance à ses frais.

IX. Le contrat de location prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire du vélo qui accompagne la restitution du vélo et ses accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. Les sommes doivent être réglées dans un délai de 15 jours, dans le cas contraire la caution est encaissée.

X. Toute reconduction tacite est exclue. L'utilisateur souhaitant prolonger l'utilisation du vélo doit souscrire un nouveau contrat de location.

XI. Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo dans le point de location auprès duquel il a souscrit le contrat de location.

XII. Il sera proposé à l'utilisateur, à la fin de la période de location, de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location de vélo.

XIII. La Communauté d'agglomération pourra résilier le contrat de location en cas de non respect des présentes CGAU. La Communauté d'agglomération contacte l'utilisateur par téléphone ou par courriel. L'utilisateur sera alors tenu de rapporter le vélo sous 24h dans son point de location.

Article 5 - Modalités de paiement du service

I. De manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service pendant toute la durée du contrat de location. La Communauté d'agglomération n'accepte que le paiement par carte bancaire sur le portail citoyen ou par chèque en agence pour la souscription au service.

II. L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service soient à jour pendant toute la durée du contrat de location.

III. L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès du service de location de vélo de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

IV. Le montant de la location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat.

V. En cas de non-restitution du vélo ou de dégradations le rendant inutilisable, la Communauté d'agglomération engagera toutes les actions nécessaires d'usage de la caution, conformément à l'article 6 des présentes CGAU.

VI. En cas de vol ou de dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, l'utilisateur encourt une facturation du prix des dégradations constatées conformément aux annexes des présentes CGAU. Il devra alors s'acquitter du montant de la facturation.

VII. S'il s'agit d'éléments relatifs à l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par la Communauté d'agglomération. Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées à l'utilisateur.

VIII. Seule la Communauté d'agglomération est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à la Communauté d'agglomération.

IX. L'utilisateur ramenant le vélo avant la date de fin du contrat de location, pour quelque motif que ce soit, n'aura droit à aucun remboursement.

Article 6 – La caution

I. Lors de l'accès au service, au moment de la récupération du vélo, l'utilisateur fournit une caution d'un montant de 600€ par empreinte bancaire ou chèque. Pour les locations à la MSAP, le mode de caution est le chèque.

II. La caution sera intégralement débitée et conservée dans les cas suivants :

- Vol non déclaré par l'utilisateur à la Communauté d'agglomération ;
- * Vol ayant eu lieu dans un endroit non sécurisé ;
- En cas d'un retard de 7 jours dans la restitution du vélo ;
- L'utilisateur ne s'acquittant pas, lors du retour du vélo, d'un montant de réparations supérieur à 600€ en raison de dégradations ou de sinistre.

III. Dans le cas où l'utilisateur, lors du retour du vélo, ne s'acquitte pas d'un montant de réparations inférieur à 600€ en raison d'un sinistre ou de dégradations, la caution sera intégralement encaissée et un remboursement de la part non utilisée de la caution sera fait à l'utilisateur.

Article 7 – Conditions de retrait du vélo

I. Chaque vélo dispose d'un numéro et d'un identifiant (Bicycode).

II. L'utilisateur devra venir aux horaires d'ouverture d'un des points de location pour retirer le vélo et remplir tous les documents relatifs à l'utilisation du service.

III. Lors de la location, une fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires (panier, antivol, batterie etc.) est contradictoirement établie entre la Communauté d'agglomération et l'utilisateur.

Article 8 – Modalités d'utilisation du service

I. L'utilisateur s'engage à conduire raisonnablement à l'objet pour lequel le vélo a été conçu, à respecter les termes des présentes CGAU et à respecter le Code de la route. Cela exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure aux poids autorisés par les fiches techniques des vélos (charge inférieure à 7 kg pour le panier et 25 kg pour le porte-bagage). Les paniers, pour les vélos qui en sont équipés, sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ;
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- Plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo.

II. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté d'agglomération ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

III. Il est interdit à l'utilisateur de sous-louer, céder son vélo et de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue par les présentes CGAU.

IV. Chaque vélo est fourni avec un antivol. L'utilisateur sera personnellement tenu responsable en cas

de vol ou de bris du vélo ou de ses accessoires quel que soit l'auteur du dommage.

V. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à attacher le cadre de son vélo et une des roues à un support fixe avec l'antivol fourni.

VI. L'utilisateur s'engage à entreposer le vélo sur son lieu de résidence dans un lieu sécurisé ou dans un local sécurisé.

VII. Il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Si le vélo doit être nettoyé, il convient d'utiliser un chiffon humide en prenant garde aux parties électroniques (moteur, connectiques de la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.

VIII. En cas d'inutilisation prolongée de la batterie, ne jamais laisser la batterie vide. Elle doit être rechargée au 3/4 et stockée dans un endroit sec à l'abri de faibles ou d'importantes températures.

IX. Il est en outre recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ;
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (notamment visibles en soirées ou de nuit) comme un gilet jaune ;
- De façon générale de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation.

Article 9 – Obligations de l'utilisateur

I. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à restitution à la Communauté d'agglomération. Il s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Cela inclus notamment qu'il s'engage à :

- Tout mettre en oeuvre pour éviter sa disparition et donc à verrouiller systématiquement les systèmes antivol du vélo ;
- Attacher une des roues et le cadre du vélo à un point fixe pendant chaque période d'inutilisation ;
- Protéger le vélo en cas d'intempéries ;
- Mettre le vélo en sécurité pendant la nuit ;
- L'entreposer dans un endroit sécurisé sur son lieu de résidence ou dans un local sécurisé.

II. L'utilisateur étant le gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et/ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation, cela dans les conditions déterminées aux articles 11 et 12 des présentes CGAU.

III. L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

IV. L'utilisateur doit aviser la Communauté d'agglomération de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de sa location (adresse, numéros de téléphone etc.).

V. L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions du Code de la route. Il s'engage également au

moment de l'utilisation d'un vélo à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

VI. L'utilisateur s'engage à présenter le vélo en point de location en cas d'entretien périodique pendant la durée de location du vélo. L'utilisateur ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo. L'entretien se fait dans les conditions fixées à l'article 10 des présentes CGAU.

Article 10 – Entretien des vélos

I. L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location et s'engage à le restituer en bon état de fonctionnement. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage des pneus etc.), conformément aux recommandations transmises par la Communauté d'agglomération.

II. Une vérification complète de l'état du vélo est réalisée à la fin de la location lors de l'établissement de la fiche d'état contradictoire.

III. La Communauté d'agglomération s'engage à faire un contrôle annuel du vélo. Ce contrôle est compris dans le prix de location.

IV. Toute réparation, modification ou transformation du vélo par l'utilisateur est interdite. Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'utilisateur contactera le service.

V. Si des réparations impliquant le changement d'une pièce (hors défaut de pièce sous garantie), pendant la période de location sont nécessaires, celles-ci seront à la charge de l'utilisateur si la cause est une usure anormale. Il réglera alors les réparations conformément aux tarifs annexés aux présentes CGAU.

VI. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement des frais de location ni des dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition pendant la période de location, notamment en cas de maintenance.

VII. Un autre vélo peut être fourni sous réserve des stocks disponibles et à condition que l'impossibilité d'utiliser le vélo ne soit pas due à un usage anormal, une usure anormale ou à une faute de la part de l'utilisateur. La Communauté d'agglomération est la seule apte à juger de l'opportunité de fournir un vélo de remplacement. Le vélo est mis à disposition de l'utilisateur jusqu'à la fin du contrat initial. A cette occasion une fiche d'état contradictoire est établie. Une seconde fiche d'état contradictoire sera établie lors du retour du vélo.

Article 11 – Conditions de retour du vélo

I. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location dans le point de location auprès duquel le vélo a été retiré en début de location.

II. Le vélo doit impérativement être rendu en bon état et propre (hors usure normale) lors du retour au service de location. Dans le cas contraire, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant de 10€ pour nettoyer le vélo.

III. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer. L'utilisateur devra faire un courrier autorisant le tiers à rendre le vélo en son nom et à signer les documents afférents à la location. Le tiers devra également fournir une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité.

IV. La restitution du vélo et de ses accessoires au-delà de la date prévue entraîne l'application d'une pénalité de 85€ par jour de retard. Après 7 jours de retard, la non-restitution du vélo et de ses accessoires expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol et la caution sera débitée et intégralement conservée.

V. L'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que les accessoires (panier, antivol, batterie etc.) au point de location de la Communauté d'agglomération auprès duquel il a retiré le vélo. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

VI. La fiche d'état contradictoire spécifie les éléments constituant une usure normale, à la charge de la Communauté d'agglomération et les éléments, manquants, dégradés ou anormalement usés à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur devra régler les réparations dues à une usure anormale afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution de la caution. Le montant des réparations est arrêté par la fiche d'état contradictoire conformément aux tarifs annexés aux présentes CGAU.

Article 12 – Vol et sinistre

I. L'utilisateur s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol. En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant :

- Les références du vélo : le numéro du vélo et son identifiant (Bicycode) ;
- Qu'il n'est pas propriétaire du vélo, seulement le gardien pendant la durée de la location prévue dans son contrat de location.

II. L'utilisateur doit déclarer sans délai le vol à la Communauté d'agglomération. Il leur transmet une copie du dépôt de plainte. L'utilisateur devra alors s'acquitter d'un montant de 600€ si le vol a eu lieu en dehors d'un local sécurisé ou de 300€ s'il a eu lieu au domicile de l'utilisateur ou dans des locaux appartenant à la Communauté d'agglomération, conformément à la tarification annexée aux présentes CGAU. Faute de quoi, la Communauté d'agglomération portera plainte contre l'utilisateur pour vol.

III. En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo.

IV. En cas de dégradation ou de sinistre, quelle qu'en soit la cause, l'utilisateur s'engage à :

- Déclarer immédiatement à la Communauté d'agglomération tout accident, perte ou destruction du vélo ou de ses accessoires ;
- Prendre à sa charge les coûts de réparation ou de remplacement facturés par la Communauté d'agglomération conformément aux annexes des présentes CGAU. Le montant des réparations fait l'objet d'un récapitulatif dans la fiche d'état contradictoire du vélo lors de son retour. A défaut de paiement, la Communauté d'agglomération encaissera la caution dans les conditions définies à l'article 6 des présentes CGAU.

Article 13 – Obligations du service

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Louer des vélos en état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location ;
- Fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

Article 14 – Droits de la Communauté d'agglomération

I. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU.

II. En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes CGAU, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir de droit à remboursement.

III. Si une remise en état du vélo est nécessaire, celle-ci entraînera des frais imputables à l'utilisateur conformément aux articles 10 et 12 des présentes CGAU.

IV. Plusieurs cas de résiliation du contrat de location existe, notamment :

- Vol du vélo, sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de Police ;
- Accident dans l'utilisation entraînant l'impossibilité de restituer le vélo dans les points de location, sur présentation d'un justificatif ;
- Manquement ou violation manifeste et répétée des présentes CGAU.

V. Toute résiliation ne donne pas droit à restitution des sommes versées par l'utilisateur pour l'utilisation du service.

VI. Toute responsabilité de la Communauté d'agglomération liée à l'utilisation que l'utilisateur ou une tierce personne non autorisée pourrait faire du vélo, ou des dommages que celles-ci pourraient causer à elles-mêmes ou à des tiers du fait de l'utilisation du vélo, est entièrement exclue.

VII. La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service proposé, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes CGAU, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ou en cas de force majeure.

VIII. La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une assurance de responsabilité civile de l'utilisateur.

IX. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 15 - Loi applicable et règlement des litiges

I. Le contrat de location est régi par la loi française.

II. Toute réclamation peut être adressée à la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante :

Services transports-mobilité
16, Place de la Libération
BP50085
43003 Le-Puy-en-Velay

III. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 16 - Confidentialité des données à caractère personnel

I. L'utilisateur consent au traitement de ses données personnelles pour et dans le cadre de la gestion du service.

II. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service. Le destinataire des données et le responsable du traitement est la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

III. Les données sont conservées pendant la durée d'exploitation du service.

IV. En aucun cas les données à caractère personnel des usagers ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

V. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de modification, d'opposition, de suppression, de portabilité et de réversibilité des informations le concernant en écrivant à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à l'adresse suivante :

16, Place de la Libération
BP50085
43003 Le-Puy-en-Velay

VI. Toute réclamation sur le traitement de ces données peut se faire auprès de la CNIL.

Article 17 - Prise d'effet des CGAU et leur modification

I. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGAU du service de location de vélo et des CGAU du portail-citoyen et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGAU.

II. Les présentes CGAU sont disponibles dans les points de location aux adresses suivantes :

Agence Vélo-en-Velay
6 rue Pierret
43 000 Le-Puy-en-Velay

Maison de service au public de Craponne
Place de la gare
43 500 Craponne-sur-Arzon

Elle sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération :
www.agglo-lepuyenvelay.fr.

III. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces modifications. Le fait pour la Communauté d'agglomération de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGAU, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

IV. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGAU serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

V. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération et dans les points de location. Elle peut également être fournie à l'utilisateur sur simple demande écrite.

Article 18 – Suggestions

Toute suggestion peut être adressée à la Communauté d'agglomération par courrier ou par mail sur contact@agglo-lepuyenvelay.fr.

Annexes aux CGAU

<i>Tarifs de location TTC</i>	
1 semaine	12€
1 mois	40€
1 trimestre	100€
Montant de la caution	600€

<i>Tarifification réparations</i>			
Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC
Dévoilage roue	8,33€	1,67€	10€
Chambre à air	5,83€	1,17€	7€
Béquille	29,17€	5,83€	35€
Capteur de vitesse arrière	12,50€	2,50€	15€
Garde-boue	19,17€	3,83€	23€
Eclairage arrière	10€	2€	12€
Eclairage avant	41,67€	8,33€	50€
Pédales (paire)	14,17€	2,83€	17€
Selle	29,17€	5,83€	35€
Jeu de direction	17,50€	3,50€	21€
Jante	25€	5€	30€
Pneu	23,33€	4,67€	28€
Plaquette de freins (paire)	10€	2€	12€
Frein avant	45,83€	9,17€	55€
Frein arrière	45,83€	9,17€	55€
Plateau	25,83€	5,17€	31€
Chaine	22,50€	4,50€	27€
Cassette	38,33€	7,67€	46€
Manette de dérailleur	30,83€	6,17€	37€
Dérailleur	52,50€	10,50€	63€
Fourche	155€	31€	186€
Cadre	380€	76€	456€
Console pour batterie 500w	66,67€	13,33€	80€
Console pour batterie 400w	79,17€	15,83€	95€
Serrure de la batterie	50€	10€	60€

Clef de la batterie	8,33€	1,67€	10€
Toute autre pièce	25€	5€	30€
Moteur	1050€	210€	1260€
Batterie 500w	666,67€	133,33€	800€
Chargeur batterie 500w	89,17€	17,83€	107€
Batterie 400w	430€	86€	516€
Chargeur batterie 400w	109,17€	21,83€	131€
Pare-chaîne	12,50€	2,50€	15€
Bavette	5,83€	1,17€	7€
Porte-bagage	58,33€	11,67€	70€
Disque de frein	16,67€	3,33€	20€
Poignée liège Grant (paire)	37,50€	7,50€	45€
Poignée (paire)	12,50€	2,50€	15€

Forfait remplacement des accessoires

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC
Sonette	10€	2€	12€
Panier	18,33€	3,67€	22€
Porte-gourde	6,67€	1,33€	8€
Antivol en U	66,67€	13,33€	80€
Antivol pliable	58,33€	11,67€	70€
Support de l'antivol	4,17€	0,83€	5€
Antivol de cadre	20€	4€	24€

Forfait particulier

Objet		Montant TTC
Nettoyage du vélo		10€
Vol avec dépôt de plainte par l'utilisateur	Vol en un lieu sécurisé	300€
	Vol en dehors d'un lieu sécurisé	600€
En cas de retour tardif du vélo		85€ par jour de retard

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :